6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
Capital Power Corporation	8 mai 2020	Alberta
Denison Mines Corp.	8 mai 2020	Ontario
IAMGOLD Corporation	6 mai 2020	Ontario
PharmaCielo Ltd. (auparavant, AAJ Capital 1 Corp.)	6 mai 2020	Ontario
TELUS Corporation	7 mai 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : <u>www.sedar.com</u>.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
First Asset Canadian Convertible Bond Fund	8 mai 2020	Ontario
First Asset Reit Income Fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
First Asset Utility Plus Fund		
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	_	
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en mai Cboe Vest First Trust	8 mai 2020	Ontario
FNB d'actions américaines avec marge de protection accrue échéant en mai Cboe Vest First Trust		
FNB Horizons Revenu amélioré en actions	6 mai 2020	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré énergie		
FNB Horizons Revenu amélioré finance		
FNB Horizons Revenu amélioré producteurs d'or		
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines (\$ US)		
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions internationales		
FNB Sociétés financières mondiales Hamilton	12 mai 2020	Ontario
FNB Sociétés financières américaines à moyenne/petite capitalisation Hamilton		
FNB indiciel retour à la moyenne - banques canadiennes Hamilton		
FNB indiciel équipondéré - banques australiennes Hamilton		
FNB Sociétés financières axées sur l'innovation Hamilton		
Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	8 mai 2020	Ontario
Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret		
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro		
Fonds d'opportunités de crédit Lysander- Canso	11 mai 2020	Ontario
Fonds d'actions tous pays		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
acheteur/vendeur Lysander-Triasima		
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien	7 mai 2020	Ontario
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à Court terme		
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à Moyen terme		
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de Sociétés		
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de Croissance		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines		
Portefeuille BMO privé d'actions internationales		
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés Émergents		
Yamana Gold Inc.	12 mai 2020	Ontario

Yamana Gold Inc. 12 mai 2020 Ontario

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du* passeport:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Banques mondiales Hamilton FNB Rendement de sociétés financières mondiales Hamilton FNB Sociétés financières américaines à moyenne capitalisation Hamilton (USD) FNB Pondération variable de titres de banques canadiennes Hamilton FNB Rendement de sociétés financières australiennes Hamilton	6 mai 2020	Ontario
FNB Indice de croissance de dividendes de titres canadiens de qualité WisdomTree CI (auparavant, FINB de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité WisdomTree) FNB Indice de dividendes de marchés émergents WisdomTree CI (auparavant FINB de dividendes de marchés émergents WisdomTree) FNB Indice d'actions européennes couvert WisdomTree CI (auparavant, FINB d'actions européennes couvert WisdomTree) FNB Indice de croissance de dividendes de titres internationaux de qualité WisdomTree CI (auparavant, FINB de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité WisdomTree) FNB Indice de croissance de dividendes de titres internationaux de qualité à couverture variable WisdomTree CI (auparavant, FINB de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité à couverture variable WisdomTree) FNB Indice d'actions japonaises WisdomTree CI (auparavant, FINB d'actions japonaises WisdomTree) FNB Indice de dividendes de sociétés américaines à moyenne capitalisation WisdomTree)	8 mai 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Indice de croissance de dividendes de titres américains de qualité WisdomTree CI (auparavant, FINB de croissance de dividendes sur titres américains de qualité WisdomTree)		
FNB Indice de croissance de dividendes de titres américains de qualité à couverture variable WisdomTree CI (auparavant, FINB de croissance de dividendes sur titres américains de qualité à couverture variable WisdomTree)		
FNB Indice total des obligations du Canada à rendement amélioré CI (auparavant, FINB d'obligations globales canadiennes à rendement accru WisdomTree)		
FNB Indice total des obligations à court terme du Canada à rendement amélioré CI (auparavant, FINB d'obligations à court terme globales canadiennes à rendement accru WisdomTree)		
Fonds alpha d'actions canadiennes	6 mai 2020	Ontario
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Allied Properties Real Estate Investment Trust	2020-05-12	2019-11-19
Banque Canadienne Impériale de	2020-05-07	2020-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-07	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-07	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-07	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-07	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-08	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-08	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-08	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-11	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-12	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-12	2020-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-05-13	2020-11-05
Banque de Montréal	2020-05-06	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-06	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-06	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-06	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-06	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-06	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-07	2018-06-01

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-05-07	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-07	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-07	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-08	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-11	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-11	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-11	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-11	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-11	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-11	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-05-12	2018-06-01
Banque Nationale du Canada	2020-05-06	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-06	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-06	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-07	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-07	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-07	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-07	2018-07-03

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2020-05-07	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-08	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-08	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-11	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-11	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-11	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-12	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-12	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-05-12	2018-07-03
Banque Royale du Canada	2020-04-30	2020-02-27
Bell Canada	2020-05-11	2019-05-29
Enbridge Inc.	2020-05-08	2019-06-20
Enbridge Inc.	2020-05-08	2019-06-20
Financière Sun Life inc.	2020-05-06	2019-03-28
Franco-Nevada Corporation	2020-05-11	2020-04-28
Great-West Lifeco Inc.	2020-05-12	2019-09-30
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-05-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-05-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-05-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-05-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-05-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-05-13	2020-03-11
Société Financière Manuvie	2020-05-08	2019-12-09
Société Financière Manuvie	2020-05-08	2019-12-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Thomson Reuters Corporation	2020-05-11	2018-07-03
Trisura Group Ltd.	2020-05-13	2019-12-20

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bausch Health Companies inc.

Vu la demande présentée par Bausch Health Companies inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 avril 2020 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un montant maximal de 3,25 milliards de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 8 mai 2020.

Patrick Théorêt Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° 3046829

Décision n°: 2020-FS-0044

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 ») et au Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aereus Technologies Inc.	2019-03-29	1 911 270 \$
Air Products and Chemicals, Inc.	2020-04-30	13 172 979 \$
Akeso, Inc.	2020-04-24	147 076 \$
American Creek Resources Ltd.	2019-03-27	160 000 \$
Bird River Resources Inc.	2017-12-22 au 2017-12-29	4 554 210 \$
Bird River Resources Inc.	2019-03-29	1 006 032 \$
Blackrock Asia Property Fund V Feeder (1) S.A. SICAV-RAIF	2019-09-25	3 055 459 \$
Blackrock Direct Lending Fedeer IX-L, LP	2020-02-10 au 2020-02-14	789 026 \$
Blackrock Direct Lending Fedeer IX-L, LP	2020-01-21	1 263 416 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Blackrock Direct Lending Fedeer IX-L, LP	2020-03-09 au 2020-03-16	999 067 \$
Blackrock Private Opportunities Fund IV (Cayman) LP	2019-12-17	7 838 885 \$
Blackrock Private Opportunities Fund IV (Cayman) LP	2019-09-24	1 579 593 \$
Blackrock Private Opportunities Fund IV (Cayman) LP	2019-08-16	3 857 577 \$
Blackrock Private Opportunities Fund IV (Cayman) LP	2020-04-27 au 2020-05-04	1 327 674 \$
Carnival Corporation	2020-04-08	68 773 617 \$
Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc.	2019-03-28	275 000 \$
Crestpoint Institutional Real Estate Trust	2019-03-29	13 279 317 \$
Crestpoint Institutional Real Estate Trust	2020-02-28	25 505 482 \$
Emgold Mining Corporation	2019-05-10	280 500 \$
Emgold Mining Corporation	2019-03-29 au 2019-04-05	333 000 \$
General Electric Company	2020-04-22	706 625 \$
Guyana Goldstrike Inc.	2019-03-28	1 038 500 \$
InvestX Series 18-02 Limited Partnership	2019-03-28	1 678 625 \$
InvestX Series 18-02 Limited Partnership	2019-06-07	1 129 055 \$
InvestX Series G-4A Limited Partnership	2019-03-28	6 426 045 \$
InvestX Series G-4A Limited Partnership	2019-04-29	2 115 956 \$
J.P. Morgan Chase & Co.	2020-04-22	423 234 500 \$
Kane Biotech Inc.	2019-12-19	2 508 539 \$
Kingdom of Spain	2020-03-03	58 546 898 \$
Kingdom of Spain	2020-04-30	30 206 776 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Konnect Mobile Communications inc.	2019-06-12	22 500 \$
Konnect Mobile Communications inc.	2017-12-23 au 2017-12-30	210 000 \$
Konnect Mobile Communications inc.	2017-12-12 au 2017-12-22	253 850 \$
Konnect Mobile Communications inc.	2017-11-20 au 2017-11-24	255 000 \$
Konnect Mobile Communications inc.	2019-03-28	232 832 \$
Levante Living Trust	2018-10-03	498 280 \$
Levante Living Trust	2018-10-31	1 048 440 \$
Levante Living Trust	2019-02-05	740 650 \$
Levante Living Trust	2019-02-20	412 850 \$
Levante Living Trust	2019-03-05	425 250 \$
Levante Living Trust	2019-03-20	509 560 \$
Levante Living Trust	2019-04-03	886 030 \$
Levante Living Trust	2019-04-03	1 028 920 \$
Levante Living Trust	2019-08-06	1 500 280 \$
Levante Living Trust	2019-09-05	1 682 462 \$
Levante Living Trust	2019-10-03	1 262 410 \$
Levante Living Trust	2019-11-05	946 437 \$
Levante Living Trust	2019-12-13	1 235 930 \$
Levante Living Trust	2020-01-13	1 093 460 \$
Lyft, Inc.	2019-04-02	480 384 \$
Metropolitan Life Global Funding I	2020-06-17	1 339 547 \$
Metropolitan Life Global Funding I	2020-04-09	459 800 000 \$
Morgan Stanley	2020-04-28	99 022 948 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Natures Hemp Corp.	2019-03-29 au 2019-04-04	713 600 \$
Old Kent Road Premium Fund I	2019-03-29	291 276 \$
Philip Morris International Inc.	2020-05-01	7 688 567 \$
Post Holdings, Inc.	2020-02-26	159 284 790 \$
PowerOre Inc.	2019-03-29	1 006 032 \$
PowerOre Inc.	2020-01-24	150 000 \$
RCP Fund XIV Cayman Feeder, LP	2020-03-12	6 910 000 \$
République du Portugal	2020-04-08	60 943 391 \$
Société en commandite Brightspark 03-17	2019-03-28	1 099 260 \$
Société en commandite Econo-Malls #25A	2019-03-27	2 553 000 \$
Southern Sun Pharma Inc.	2019-03-29	4 061 040 \$
Southwest Airlines Co.	2020-05-01	129 829 180 \$
Surge Energy Inc.	2019-03-28	6 840 001 \$
Tempbridge inc.	2019-03-27	1 700 000 \$
Tempbridge inc.	2019-05-07	3 000 000 \$
Tempbridge inc.	2019-11-07	260 000 \$
Tempbridge inc.	2020-01-29	1 398 776 \$
Tempbridge inc.	2020-01-31	1 100 000 \$
The Boeing Company	2020-05-04	187 330 500 \$
The Coca-Cola Company	2020-05-01	78 636 268 \$
The Kingdom of Belgium	2020-02-25	71 735 058 \$
The Republic of Columbia	2020-01-30	12 405 964 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TPG Asia VII FOF, L.P.	2018-10-26	1 310 800 \$
Tradeweb Markets Inc.	2020-04-27	77 859 441 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-03-28 au 2019-04-03	2 832 146 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-04-11	1 657 419 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-04-17 au 2019-04-23	2 438 790 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-04-25 au 2019-04-30	1 260 544 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-05-06 au 2019-05-07	2 754 459 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-05-14	1 019 452 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-05-16 au 2019-05-21	2 337 740 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-05-24 au 2019-05-28	1 318 879 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-06-06 au 2019-06-12	1 649 151 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-06-14 au 2019-06-19	2 345 121 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-06-27	1 350 018 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-06-20 au 2019-06-26	6 043 478 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-07-02 au 2019-07-09	3 799 725 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-07-11 au 2019-07-17	7 728 111 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-07-18 au 2019-07-24	4 012 064 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-07-25 au 2019-07-30	1 887 545 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2019-08-05 au 2019-08-07	670 526 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-08-09 au 2019-08-14	1 075 113 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-08-20	298 978 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-08-26 au 2019-08-27	2 096 700 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-09-04 au 2019-09-11	6 320 999 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-09-26 au 2019-10-01	1 107 828 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-10-17 au 2019-10-21	1 952 498 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-12-03 au 2019-12-04	942 864 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-11-07	278 739 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-10-31 au 2019-11-06	4 812 575 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-09-12 au 2019-09-17	1 724 263 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-10-02 au 2019-10-08	2 703 034 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-04-17 au 2020-04-23	1 133 703 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-04-07 au 2020-04-16	2 256 880 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-03-21 au 2020-04-03	1 931 238 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-03-03	810 135 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-02-27 au 2020-02-28	362 843 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2020-02-21 au 2020-02-26	2 466 133 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-02-13 au 2020-02-18	955 577 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-02-03 au 2020-02-11	1 192 936 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-01-23 au 2020-01-29	945 482 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-01-14 au 2020-01-20	1 725 636 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-01-03 au 2020-01-07	1 451 058 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-12-12 au 2019-12-18	2 476 745 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-12-19	251 403 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-11-21 au 2019-11-27	1 416 228 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-11-19 au 2019-11-20	506 651 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-10-24 au 2019-10-29	2 182 895 \$
UBS AG, Jersey Branch	2019-10-10 au 2019-10-11	2 426 042 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-04-24 au 2020-05-01	1 093 754 \$
United Mexican States	2020-01-16	39 066 938 \$
Wells Fargo & Company	2020-04-30	195 435 500 \$
Wells Fargo & Company	2020-05-01	993 000 000 \$
Westpac Bank Corporation	2020-01-31	297 742 500 \$
XPhyto Therapeutics Corp.	2019-03-29	322 000 \$
XPhyto Therapeutics Corp.	2020-01-31	2 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Zentalis Pharmaceuticals, Inc.	2020-04-07	1 309 090 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Renewable Corporation et Brookfield Renewable Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Renewable Corporation (« BEPC ») et Brookfield Renewable Partners L.P. (« BEP » et collectivement avec BEPC, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 avril 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les définitions, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

- « annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BEP déposé le 28 février 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que toute version modifiée de celles-ci, lesquelles sont intégrées par renvoi dans le prospectus, et les annexes à tout autre document américain de BEP préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;
- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;
- « prospectus » : le prospectus ordinaire provisoire que les émetteurs ont déposé auprès de l'Autorité le 24 avril 2020 et le prospectus ordinaire définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- 1. BEP est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
- 2. BEP est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
- Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'ils déposent après de l'Autorité tous les documents que BEP doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
- 4. Le dépôt par les émetteurs des documents de BEP sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
- 5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
- 6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
- 7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
- Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 5 mai 2020.

Hugo Lacroix Surintendant des marchés de valeurs

Décision nº: 2020-SMV-0024

Denison Mines Corp.

Vu la demande présentée par Denison Mines Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 avril 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 mai 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;
- « supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- 1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
- 2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
- Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
- Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
- 5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
- La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 7 mai 2020.

Hugo Lacroix Surintendant des marchés de valeurs

Décision nº: 2020-SMV-0026

IAMGOLD Corporation

Vu la demande présentée par IAMGOLD Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} mai 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 6 mai 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci:
- « supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- 1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
- 2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
- 3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
- 4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
- 5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
- 6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 5 mai 2020.

Hugo Lacroix Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0025

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.